

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/045

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 8
votants : 10

Question N°15

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six juin deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; F. TOMAS ; A. RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. GAILLARD ; D. JARDIN

Absente(s) (sans procuration) : N. BARNY ; L. GABETTE ; P. GABORIAU ; P. GIBAUD ; C. VIARD

Secrétaire : R. GRENOUILLET

OBJET : CIAS OUEST LIMOUSIN : ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE POUR LES PERSONNES ÂGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP

Madame Josiane LEFORT, Adjointe au maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juin 2019, le CIAS Ouest-Limousin assure en régie directe le service de portages des repas à domicile à destination des personnes âgées et en situation de dépendance. Ce service est délivré toute l'année, 7 j/7 (samedis, dimanches et jours fériés inclus) aux habitants de toute la communauté de communes Ouest Limousin. L'activité était régie au moyen d'une convention de participation de l'ensemble des communes bénéficiaires.

Celle-ci a été modifiée par la communauté de communes, et proposée pour adoption aux communes. Il est nécessaire de valider ainsi cette nouvelle convention, qui prenait effet au 01 mai 2025, et qui modifie notamment le coût de participation de 0.80 à 1€ par habitant.

Le conseil municipal, après délibérations, **à l'unanimité des votants :**

APPROUVE dans son intégralité la convention de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou en situation de handicap applicable à partir du 1^{er} mai 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y afférant ;

Fait et délibéré à CUSSAC
Le 12 juin 2025

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Rémi GRENOUILLET

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20250612-2024005_2025045-DE
Reçu le 23/06/2025